

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ
SITE 1 : PRÉS CHANTE MERLE - 02400 EPAUX-BEZU
SITE 2 : GRANGE AUX OISONS - 02210 OULCHY-LE-CHATEAU

La SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ dont le siège social est à EPAUX-BEZU – Ferme de Chantemerle, représentée par M. François-Xavier LETANG et M. Jean-Baptiste HOCHÉ, projette d'exploiter :

- une installation de méthanisation et de combustion sur la commune d'EPAUX-BEZU – Prés Chante Merle (site 1) – références cadastrales ZS 19 et 20,
 - deux stockages de digestats sur les communes d'EPAUX-BEZU (site 1) et OULCHY-LE-CHATEAU (site 2) – La Grange aux Oisons – références cadastrales ZC 14 et ZB 10,
- et d'épandre les digestats sur le territoire des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN, BILLY-SUR-OURCQ, BRENY, EPAUX-BEZU, FOSSOY, GRAND-ROZOY, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY LE CHATEAU et LE PLESSIER-HULEU.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 12 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 1er février 2018 et complétés le 19 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/014 du 7 février 2019, une consultation du public **du Vendredi 15 mars 2019 au Jeudi 11 avril 2019 inclus** dans les communes d'EPAUX-BEZU et OULCHY-LE-CHATEAU sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement aux mairies d'EPAUX-BEZU et OULCHY-LE-CHATEAU aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr>, et formuler éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique – SARL LETANG HOCHÉ BIOGAZ à EPAUX-BEZU et OULCHY-LE-CHATEAU »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

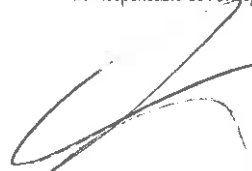
Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Le Responsable de l'Unité,



Thomas BOSSUYT